

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 22 SEPTEMBRE À 20h30

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni à Emberménil (salle polyvalente), sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Yolande BOULENGER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Catherine ROCH, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Frédéric MARCHAL, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Angeline LAMY, Madame Nicole MILBACH, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HÔTE, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Patrice MAUCOURT, Monsieur Henry BRETON, Madame Evelyne VERDENAL.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Jean-Marie PESSE, Monsieur Jean-Marie WAGNER, Madame Thérèse CLAUDE.

Pouvoirs :

Monsieur Raymond SCHMITT a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER

Monsieur Michel CESAR a donné pouvoir à Monsieur Gilbert BREGEARD

Madame Mireille MOUGIN a donné pouvoir à Monsieur Joël MATHIEU

Monsieur Claude BOUFFIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MAILLIOT

Monsieur Damien JACQUOT a donné pouvoir à Monsieur Philippe COLIN

Monsieur Lionel JACQUES a donné pouvoir à Monsieur Yves GRELOT

Excusés : Madame Adeline CAPONE, Monsieur Thierry MEURANT, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Raymond SCHMITT, Monsieur Michel CESAR, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Madame Sylvie KIPPEURT, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Michel MARCEL, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Madame Agnès RENCK, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Philippe GRASSIEN, Monsieur Lionel JACQUES, Monsieur Jean-François GUSTAW.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	45	51

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 16 JUIN 2022

Le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. CONVENTION EPFGE – FRICHE MAZERAND

La situation de l'ancienne friche industrielle « Mazerand », située à Cirey-sur-Vezouze, avait été exposée lors du conseil communautaire du 16 juin 2022. Le conseil avait donné un avis de principe favorable sur la poursuite de

la réflexion relative à la requalification de la friche, afin d'y mener un projet d'aménagement mêlant activités économiques et habitat.

Après échanges avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE), qui va réaliser une esquisse du projet d'aménagement et l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), il apparaît qu'il est pertinent d'établir une convention avec ce dernier afin de mener à la fois les démarches d'acquisition foncière mais également les études de type « site pollué » et « structures ». Les acquisitions seront soumises à accord préalable formel et exprès de la CCVP.

Le montant des études est estimé à 40 000 € HT, et bénéficie d'un financement de 80 % par l'EPFGE. Le coût résiduel total des études pour la CCVP serait donc de 8 000 € HT.

L'intervention du CAUE fera également l'objet d'une convention mais sans participation financière de la CCVP.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer la convention de projet proposée par l'EPFGE relative à la requalification de la friche industrielle « Mazerand » à Cirey-sur-Vezouze (parcelles AT 111 et AT 112). Il autorise également le président à signer la convention avec le CAUE.

4. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

La phase de diagnostic de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH menée par le CAL Soliha s'est achevée fin mars 2022. Elle a recensé, entre autres, les données socio-démographiques du territoire, des données sur l'évolution du parc de logements et de la vacance, sur le marché de l'habitat et de la performance énergétique, sur les logements indignes ou non décents. Une enquête a été réalisée auprès des propriétaires de biens vacants, dans le cadre de cette étude, afin de connaître les raisons de cette vacance pour pouvoir identifier les outils à mettre en place pour résorber ce phénomène.

Un repérage de terrain a également permis d'identifier près de 400 bâtiments considérés comme « très dégradés » (sur la base d'éléments extérieurs visibles comme l'état des toitures/zingueries, des portes, fenêtres, volets, de la façade et des abords). 30% de ce total sont situés dans les communes de Badonviller, Blâmont, Cirey-sur-Vezouze et Val-et-Châtillon. Les deux tiers de ce bâti très dégradé correspondent à de l'habitat vacant (environ 268 logements).

La lutte contre cette vacance, l'amélioration énergétique de l'habitat ancien, l'adaptation des logements, le maintien à domicile des personnes âgées, le traitement de l'habitat indigne ou non-décent, le traitement des ruines, l'aide aux propriétaires à faibles ressources, la valorisation des façades constituent les enjeux révélés par cette étude.

La commission Habitat a été invitée à participer aux deux groupes de travail de l'étude. Le CAL Soliha y a notamment présenté les objectifs qu'une OPAH pourrait comporter sur un territoire comme le nôtre et les outils du renouvellement urbain mobilisables selon les situations.

Actuellement en dernière phase d'avancement, cette étude pré-opérationnelle devrait déboucher, fin du premier trimestre 2023, sur la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement technique et financier pour répondre à ces différents enjeux, pour une durée minimale de 3 ans, valable sur l'ensemble du territoire de la CCVP.

Les grandes lignes du dispositif d'accompagnement envisagé (qui n'est pas encore figé, le dernier COPIL étant prévu le 27 septembre) seront présentées en séance.

Il serait nécessaire de lancer dès à présent une consultation en vue de recruter l'opérateur qui sera en charge du suivi-animation de l'OPAH afin de pouvoir le choisir au cours du dernier trimestre 2022. La convention d'OPAH sera préparée dans ce même délai avec pour objectif, un démarrage de l'opération en mars 2023.

Le diaporama présenté en séance est disponible en ANNEXE A.

Frédéric MAILLIOT demande si les travaux doivent nécessairement être réalisés par une entreprise pour être éligible ? C'est le cas, il n'est pas possible de réaliser les travaux soi-même. L'artisan doit par ailleurs être labellisé RGE.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable de principe sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CCVP ;
- D'autoriser le président à lancer le marché public correspondant au recrutement du prestataire de cette mission d'animation de l'OPAH.

5. OPÉRATION « VOLETS REPEINTS » : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PROPRIÉTAIRES

Le conseil communautaire avait validé lors de sa séance du 16 juin 2022 le lancement de l'opération « volets repeints » menée dans les 3 bourgs-centres de la CCVP. Pour rappel, cette opération vise à mener une vaste opération de décapage et remise en peinture de volets dans les centres bourgs de Badonviller, Blâmont et Cirey-sur-Vezouze.

Le conseil ne s'était pas prononcé sur la participation financière laissée à la charge des propriétaires. Il est proposé de leur demander une participation de 15 € par volet soit 30 € par paire de volets.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à facturer aux propriétaires concernés par l'opération « volets repeints » un montant résiduel de 15 € par volet.

6. GEMAPI (GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES)

6.1 – Lancement travaux Haute-Seille

Du fait des évolutions réglementaires apportées par la loi Climat et Résilience, le planning des travaux projetés en 2022 pour rétablir la continuité écologique au droit du seuil de l'abbaye de Haute Seille a été interrompu. En effet, les services de l'État ont suspendu l'ensemble démarches réglementaires liées aux projets de restauration de la continuité écologique au droit des moulins sur l'ensemble du département.

Le travail mené par la CCVP pour faire aboutir ce projet pousse les services de la DDT à se positionner fin septembre 2022 sur la possibilité ou non de réaliser cette opération.

Aussi, sous réserve de la position rendue par l'État, et afin d'optimiser la réalisation des travaux en 2023, l'autorisation de lancement d'un marché public pour le recrutement des entreprises peut être accordée dès à présent, sur la base du montant figurant dans les dossiers de demande de subvention, soit 163 528,51 € TTC.

Pour rappel, le montant résiduel des travaux après déduction des subventions est assumé par le propriétaire de l'ouvrage, la CCVP assurant les études hors maîtrise d'œuvre ainsi que le portage financier pendant le chantier.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président de lancer un marché de travaux pour la restauration de la continuité écologique de la Vezouze au niveau de l'ancienne abbaye de Haute-Seille, et à signer l'ensemble des pièces de ce marché, dans la limite de 164 000 € TTC.

6.2 – Étude complémentaire sur la Mulette épaisse

Dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre de restauration du linéaire de la Blette à Sainte-Pôle (enjeux de continuité écologique, prévention des inondations, sécurité des biens et des personnes), des prospections complémentaires non anticipées par le bureau d'études apparaissent essentielles pour la poursuite du projet.

Les inventaires réalisés en 2021 permettent de confirmer la présence d'un mollusque, la Mulette Épaisse (*Unio crassus*) sur le tronçon du cours de la Blette concerné. Au regard du statut d'espèce protégée, et sur la base des recommandations de la DREAL, une prospection complémentaire est nécessaire pour caractériser les impacts des travaux sur les populations présentes, définir les mesures « Éviter Réduire Compenser » à mettre en œuvre et, le cas échéant, prévoir la nécessité d'une demande de dérogation espèces protégées.

Cette prestation comprend :

- La recherche complémentaire visuelle des individus accompagnés d'un rapport de prospection sur les secteurs non prospectés et susceptibles d'être impactés par les travaux ;
- La recherche d'un site d'accueil pour les populations déplacées ;
- La rédaction du dossier de dérogation pour la destruction d'espèce protégée ;
- La pêche de sauvegarde

Le coût de l'étude complémentaire s'élève à 14 628 € TTC. Le plan de financement est détaillé en **ANNEXE B**.

Nicole MILBACH demande en quoi consistent les travaux prévus ? Il s'agit de supprimer deux ouvrages faisant barrage afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire de la rivière (possibilité pour les espèces et les sédiments de circuler). Un contournement est prévu au niveau de l'ouvrage aval en raison de la présence d'un bâti alors qu'il n'est pas nécessaire sur l'ouvrage amont. En réponse à une interrogation de Véronique SAUFFROY, il est précisé que l'étude est subventionnée à 80 %.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à solliciter des co-financements auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est pour la prestation complémentaire « Unio crassus » et de lancer cette prestation pour un montant de 14 628 € TTC.

6.3 – Aménagement de la Blette à Sainte-Pôle – Convention délégation maîtrise d'ouvrage (MOA)

Conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Compte tenu des compétences et responsabilités respectives de la CCVP en matière de GEMAPI d'une part, et du propriétaire – commune de Sainte-Pôle - pour la remise du site dans un état tel qu'il ne doit plus être porté atteinte l'écoulement naturel des eaux (l'article L.214-3-1- du Code de l'Environnement) d'autre part, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du propriétaire à la CCVP apparaît opportune.

Cette convention précise notamment les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée, les responsabilités et engagements des parties prenantes ainsi que les modalités financières et la clé de répartition des coûts du projet. Cette convention sera soumise pour signature à la commune de Sainte-Pôle, propriétaire des ouvrages et d'une partie du foncier concernés, avant le démarrage des opérations de travaux.

L'analyse du programme de travaux détaillé par l'étude de maîtrise d'œuvre, prochainement soumise à la validation du COPIL (automne 2022), permet d'estimer le montant des travaux à 164 125,16 € HT. Sur cette base, un marché public de travaux d'une valeur maximum de 170 000 €HT peut être lancé pour le recrutement des entreprises. Le plan de financement est détaillé en **ANNEXE B**.

Angeline LAMY demande si la hausse des coûts liée à l'inflation a été prise en compte. Un poste lié aux imprévus a été budgété à hauteur de 19 % du budget total.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à :

- ***Solliciter les co-financements de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est pour les travaux de restauration hydromorphologique de la Blette à Sainte-Pôle.***
- ***Lancer une consultation et à conclure et signer un marché de travaux dans la limite de 170 000 € HT.***
- ***Signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sainte-Pôle.***

6.4. Étude inondation - Voise et Vezouze amont

Lors de sa séance du 23 mars dernier, le conseil communautaire avait validé le lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre concernant la prévention des inondations à Blâmont et Gogney. Le montant estimatif maximum avait été évalué à 100 000 € HT. La consultation lancée au mois de mai n'a fait l'objet d'aucune offre. Aussi, le calendrier du cahier des charges du projet a été révisé pour s'adapter au rythme actuel du marché. Une nouvelle consultation a été lancée au mois de juillet, ceci afin de recruter un maître d'œuvre à l'automne 2022 et démarrer ce projet dès 2023. Le montant des deux offres déposées s'avère proche du double de l'estimation initiale de 100 000 € HT.

Eric TAVERNE demande à quoi servent ces 200 k€ ? Frédéric MAILLIOT explique que le bureau d'études doit réaliser des calculs et des modélisations hydrauliques du risque d'inondation. Il devra également réaliser des levés topographiques sur l'ensemble du secteur d'études. Enfin, il devra proposer plusieurs solutions en termes de travaux. Ces missions nécessitent un certain nombre d'heures de travail et de kms à parcourir sur le terrain. Cette étude est financée à 80 %.

Edith BONNETIER s'étonne qu'il n'y ait que 2 réponses. Est-ce lié à un problème de cahier des charges ? Cela est dû à la charge de travail actuelle des bureaux d'études. Les cabinets spécialisés sont peu nombreux. Parmi les répondants, un est basé à Metz et l'autre à Grenoble. Il est proposé pour le moment au conseil de se prononcer uniquement sur la phase préliminaire évaluée à 81 025 € HT.

Gérard COUSTEUR demande si une participation financière sera demandée aux collectivités mosellanes situées en tête de bassin versant de la Voise. Il est répondu négativement car le risque d'inondation concerne Gogney et Blâmont et non ces communes mosellanes.

Philippe ARNOULD rappelle que les collectivités membres de l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) paient actuellement 4 €/habitant uniquement pour la compétence PI (prévention des inondations). Dans l'avenir, le sujet de la taxe GEMAPI devra être évoqué mais il reste persuadé que le choix fait par la CCVP de rester en dehors de l'EPTB a été le bon.

Il est par conséquent proposé de lancer la phase préliminaire pour un montant de 81 025 € HT maximum, et de présenter lors d'un prochain conseil communautaire la suite de l'étude après analyse plus approfondie des offres.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à confier l'étude préliminaire relative à la prévention des inondations sur la Voise et la Vezouze amont à un cabinet spécialisé pour un montant maximum de 82 000 € HT. Il autorise également le président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand Est.

7. ACHAT GROUPE DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE

Dans un contexte d'accélération du changement climatique, la gestion de la ressource en eau devient essentielle. Le stockage des eaux pluviales peut faciliter l'accès à cette ressource en période de sécheresse.

Il est donc proposé d'organiser un achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie à destination des particuliers et des collectivités du territoire de la CCVP. Au vu des retours d'expériences d'autres territoires, le choix se porterait sur des récupérateurs d'eau pluviales de 500 litres et 1 000 litres, pour un nombre total de 400 récupérateurs. Des récupérateurs à plus haute capacité sont susceptibles d'être également proposés aux communes.

Un financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse peut être sollicité à hauteur de 60 % du montant TTC. La Région Grand Est évalue actuellement l'éligibilité de l'opération, qu'elle est susceptible d'accompagner, ce qui permettrait d'atteindre un taux de subvention de 80 %. Le reste à charge sera intégralement supporté par les bénéficiaires, sans co-financement par la CCVP.

La distribution des récupérateurs auprès des bénéficiaires est envisagée en mars et avril 2023. Les modalités logistiques précises sont en cours d'élaboration. Aucune prestation de livraison/installation n'est prévue afin de limiter le coût à la charge de l'utilisateur. Le matériel de raccordement sur le système de gouttière sera fourni avec

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

le récupérateur. L'équipement se limite à un récupérateur par foyer afin d'éviter des effets d'aubaine (revente...). Les communes seront équipées sur la base d'une consultation préalable à la commande.

Nicole MILBACH demande quels seront les modèles proposés ? Ils n'ont pas encore été choisis, une consultation devant être lancée. Suite à une interrogation de Thérèse CLAUDE, il est précisé que les communes pourront commander des récupérateurs, les modalités leur seront communiquées ultérieurement. Eric TAVERNE regrette un prix proposé restant élevé.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à :

- *Solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est pour l'acquisition groupée de récupérateurs d'eau de pluie.*
- *Lancer et signer un marché à procédure adaptée pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, pour un montant maximum de 150 000 € TTC.*
- *Autoriser la vente de ces récupérateurs aux particuliers et aux collectivités du territoire de la CCVP et à leur facturer le coût résiduel après déduction des subventions.*
- *Autoriser la signature d'une convention avec chaque bénéficiaire de l'opération.*

8. ACQUISITION PARCELLES PAR ADJUDICATION – VOIE VERTE

Lors de la séance du 16 juin 2022, le conseil communautaire avait autorisé l'acquisition d'une parcelle pour permettre de poursuivre l'aménagement d'une voie verte entre Blâmont et Cirey-sur-Vezouze.

La suite du tracé comporte des parcelles actuellement en indivision. La situation devrait prochainement se débloquer avec l'organisation par voie de justice d'une vente par adjudication. Il serait pertinent que la CCVP puisse enchérir lors de cette vente afin d'acquérir les parcelles en lien avec l'ancienne voie ferrée « ABC ».

Le tronçon d'ancienne voie ferrée concerné fait environ 1,9 km de longueur. Edith BONNETIER demande si l'on a une estimation du prix. Philippe ARNOULD explique que l'on n'a pas de référence car ce n'est pas de la terre agricole. C'est la loi de l'offre et de la demande. Par ailleurs, on ne sait pas pour le moment comment seront vendues les parcelles (séparément, en lot...). Le risque serait que ces parcelles fassent l'objet d'une vente globale avec d'autres n'intéressant pas la CCVP.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à participer à la vente par adjudication et à enchérir afin d'acquérir des parcelles en lien avec l'ancienne voie ferrée « ABC », dans le but d'y réaliser une voie verte.

9. CONVENTIONS ECO-ORGANISMES – NOUVELLES FILIÈRES DÉCHÈTERIE

9.1. Articles de sport et loisirs

En application de l'article L. 541-10-1 13° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les articles de sport et loisirs, la prévention et la gestion des déchets issus de cette filière doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

L'éco-organisme Ecologic a été agréé le 31 janvier 2022 par l'État pour la gestion de la filière « Articles de sports et loisirs ». À ce titre, Ecologic prend en charge la gestion des déchets issus des articles de sports et loisirs, sur le périmètre défini par la filière. Ecologic assurera également la formation des gardiens, la mise à disposition d'outils de communication, la fourniture de contenants...

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer la convention de collecte séparée des articles de sports et loisirs pour la période 2022-2028 avec l'éco-organisme Ecologic.

9.2. Articles de bricolage et de jardin – catégorie thermique

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les articles de bricolage et jardin, la prévention et la gestion des déchets issus de cette filière doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

L'éco-organisme Ecologic a été agréé le 24 février 2022 par l'État pour la gestion de la filière « Articles de bricolage et jardin – catégorie thermique ». À ce titre, Ecologic prend en charge la gestion des déchets issus des articles bricolage et jardin – catégorie thermique, sur le périmètre défini par la filière. Pour rappel, les autres articles bricolage et jardin font l'objet d'un conventionnement avec un autre éco-organisme (Eco-Mobilier), qui a été présenté lors du conseil du 16 juin 2022. Ecologic assurera également la formation des gardiens, la mise à disposition d'outils de communication, la fourniture de contenants...

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer la convention de collecte séparée des articles de bricolage et jardin – catégorie thermique pour la période 2022-2028 avec l'éco-organisme Ecologic.

9.3. Modification convention DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)

La CCVP avait signé une convention avec l'éco-organisme OCAD3E en charge de coordonner la collecte et l'élimination des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE). Il était notamment chargé de répartir les obligations de collecte entre deux éco-organismes aux mêmes missions : ecosystem et Ecologic. Suite à une modification des agréments des éco-organismes au niveau national, cette convention a été résiliée au 30 juin dernier et doit être remplacée par une nouvelle convention établie directement entre la collectivité et les 2 éco-organismes ecosystem et Ecologic. Les modalités de collecte des DEEE restent inchangés, les seules modifications apportées à la convention concernant les soutiens financiers perçus par la CCVP (possibilité de soutiens financiers supplémentaires sous certaines conditions).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation, avec les éco-organismes ecosystem et Ecologic, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

10. RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS EN CONTRAT AIDÉ

Les agents en contrat aidé relèvent du droit privé. Ces agents sont exclus du champ d'application du statut propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale. Le régime indemnitaire institué ne leur est donc pas applicable. Néanmoins, l'attribution de primes à ces agents est possible et relève d'une décision de l'organe délibérant.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une prime annuelle liée à la valeur professionnelle des agents sous contrat de droit privé.

11. CONVENTIONS CDG 54 (CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE)

11.1 – Règlement Général pour la Protection des Données

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose à la CCVP d'adhérer au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,***
- ***d'autoriser le président à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,***
- ***données (DPD) de la collectivité.***

11.2 – Médecine professionnelle

Le décret 2022-551 du 13 avril 2022 vise à améliorer le fonctionnement du service de médecine préventive et contribue au rapprochement avec le secteur privé. Suite à ce décret, le fonctionnement du service de médecine préventive a été modifié et une nouvelle convention doit être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Principales modifications :

- Le renforcement de la pluridisciplinarité du service de médecine préventive, avec la reconnaissance du rôle des infirmiers en santé au travail.
- Le service de médecine préventive reçoit de nouvelles missions : conseil de l'autorité territoriale et des agents en matière d'évaluation des risques professionnels, mise en œuvre de compétences paramédicales nécessaires à la prévention des risques (ergonomie...)
- Seuls les agents dont la situation le nécessite sont orientés vers le médecin du travail (ex médecin de prévention). Les autres sont vus par des infirmiers en santé au travail.
- Les visites d'information et de prévention (ex visites médicales) doivent toujours avoir lieu tous les 2 ans au minimum.

La nouvelle convention se substitue à la convention en cours. Une visite sera désormais facturée 99€ (72 € jusqu'à présent).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la signature de la convention de partenariat « médecine professionnelle et préventive » avec le CDG54.

12. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

Par délibération du 19 octobre 2020, le conseil avait validé le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs (ACM).

Il serait nécessaire d'apporter deux modifications à ce règlement :

À l'item « ramassage » :

Le passage « *Le point de ramassage du matin est un arrêt de bus de la commune. À l'issue des activités, le circuit de ramassage reconduit les jeunes dans leur village, en le déposant à leur domicile.* »

Est remplacé par :

« *Le point de ramassage du matin et le retour de fin de journée sont effectués aux arrêts de bus de la commune de résidence de chaque jeune.* »

À l'item « sanitaire » :

Une mention relative à l'utilisation de crème solaire est ajoutée :

« *En cas de nécessité, l'équipe prendra la responsabilité d'utiliser la crème solaire de la pharmacie.* »

Le reste du règlement est sans changement

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider ces modifications du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs.

Michel CAYET dresse un rapide bilan du voyage seniors qui s'est déroulé à Mur-de-Bretagne et a concerné 180 personnes (4 bus). Il rappelle qu'une journée d'informations seniors aura lieu le 3/10 et compte peu d'inscrits. Il est encore possible de s'inscrire. Une conférence sur la mémoire est prévue le matin, suivie d'une présentation des solutions de mobilité existant sur le territoire ou à venir. L'après-midi sera consacré aux arnaques du numérique.

13. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Plusieurs décisions modificatives seraient nécessaires :

Budget principal :

Opération 32 - Article 2111 : + 30 000 €

023-021 : + 30 000 €

Article 4581 : + 150 000 €

Article 4582 : + 150 000 €

Budget annexe – Centre multiaccueil Vitamines :

Article 673 : + 150 €

Article 60632 : - 150 €

Article 615221 : - 2000 €

Article 60628 : - 450 €

Article 6065 : - 255 €

Article 60624 : - 200 €

Article 617 : - 300 €

Article 6182 : - 125 €

Article 2188 : + 3 330 €

023-021 : + 3 330 €

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

14. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 – PETR DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Lunévillois (dont est membre la CCVP) est tenu de présenter un rapport d'activités annuel et de le transmettre aux communes membres. Ce rapport d'activités doit être communiqué aux conseillers communautaires (cf. ANNEXE 2, consultable sur <https://fr.calameo.com/read/004811354ea07e9ec1491>).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 du PETR du Pays du Lunévillois.

15. MODIFICATION STATUTS – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ

Le Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54) ayant déménagé, l'adresse de son siège figurant dans ses statuts (article 9) doit être modifiée.

Rédaction actuelle : « Article 9 – Siège du Syndicat - Le siège du Syndicat est fixé au siège de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle. Le comité syndical pourra se réunir dans tout autre lieu, par simple délibération préalable ».

Nouvelle rédaction : « Article 9 – Siège du Syndicat - Le siège du Syndicat est fixé au centre DELTA AFFAIRES – 110, rue des 4 éléments 54340 POMPEY. Le comité syndical pourra se réunir dans tout autre lieu, par simple délibération préalable »

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette modification statutaire.

16. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Bureau du 12 septembre 2022 :

- Natura 2000 : étude valorisation des prairies (partenariat avec AgroParisTech Nancy), demande subvention MAEC, projet agro-environnemental et climatique (PAEC)
- Renouvellement programme Watty
- Acquisition écosacs
- Acquisition bacs OM
- Subvention association Cri des Lumières
- Créances irrécouvrables

17. QUESTIONS DIVERSES

Centrale villageoise : Philippe COLIN transmet un message de Damien JACQUOT : La centrale villageoise recherche de nouvelles toitures. Une dizaine de communes se sont déjà manifestées. Les toitures doivent être orientées au sud, sud-est ou sud-ouest, d'une surface minimum de 150 à 200 m². Une réflexion est en cours sur de l'autoconsommation collective.

Assainissement : Jean-Claude BAZIN et Anatta RAZAFIMANANTSOA font un point d'étape sur la réflexion et les démarches en cours dans les communes concernant l'assainissement (cf. diaporama en ANNEXE C). Véronique SAUFFROY demande pourquoi la commune de Domjevin est inscrite au PAOT et non Fréménil pourtant voisine. Le classement dépend de l'impact sur le milieu mais la CCVP ne dispose pas forcément des éléments ayant conduit à se classer.

Il est proposé de créer une commission « assainissement » sous la responsabilité de Jean-Claude BAZIN afin de créer un lieu d'échanges d'expériences et de réflexion. Sont intéressés pour y participer : Philippe COLIN, Philippe ARNOULD, Bernard MULLER, Dominique FOINANT, Henry BRETON, Eric TAVERNE et Joël MATHIEU, Michel CAYET.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Portes ouvertes France Services : Chantal DEDENON et Yannick ROYER, animateurs France Services et Allan LEROUX, conseiller numérique France Services, présentent le programme proposé dans le cadre de la semaine nationale des portes ouvertes des Frances Services.

Véronique SAUFFROY regrette que la plaquette ne mentionne pas les permanences décentralisées à Emberménil et Domjevin.

Amicale des Maires : Bernard MULLER explique qu'il est nécessaire de réunir les 3 anciennes amicales afin de valider les statuts d'une nouvelle association unique. Cette réunion aura lieu à l'espace Mansuy à Badonviller le 19 octobre en même temps que la conférence des maires de la CCVP et sera suivie d'un repas convivial.

Balayage : Marie HUMBERT demande s'il y a eu des suites à la démonstration de balayage mécanique par un prestataire à Badonviller ? Bernard MULLER explique que le résultat n'était pas à la hauteur des attentes. Le prestataire doit revenir avec une brosse adaptée. Frédéric MAILLIOT ajoute que dans sa commune de Saint-Martin, il est fait appel au chantier de Partego trois fois par an. Il est satisfait du résultat. Eric TAVERNE observe toutefois que part manque de main d'œuvre, Partego ne peut pas forcément prendre tous les chantiers.

Collège Cirey/Vezouze : Des absences d'enseignants non remplacés avaient été signalées en début d'année. Les effectifs sont désormais au complet, en dehors d'absences temporaires dues à des cas de Covid.

Aides aux écoles : Angeline LAMY demande des renseignements sur les aides aux écoles allouées par la CCVP car l'école d'Emberménil a un projet de classe de mer. Les écoles seront conviées à une réunion fin novembre / début décembre pour présenter leurs projets et les budgets prévisionnels. Philippe ARNOULD observe que les enseignants sont reconnaissants envers la CCVP pour cette politique d'aide. Il joute que le territoire a été labellisé TER (Territoire Éducatif Rural), ce qui va permettre également d'obtenir certains financements. Par ailleurs, le collège de Cirey-sur-Vezouze a été retenu dans le cadre d'un appel à projets pour mettre en place un établissement de services, et va donc bénéficier de financements pour des actions en lien avec le territoire (parentalité...). La coordinatrice du TER est Mme FRESSE, et la coordinatrice de l'établissement de services est Mme Gury.